

ANNEXE 4 : Convention de partenariat avec les Communes de la Métropole



Logo Commune

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Opération « MUR|MUR 2 »

Entre les soussignés :

Grenoble-Alpes Métropole – 3 rue Malakoff – immeuble "Le Forum" – 38 031 GRENOBLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016,

ci-après dénommée "Grenoble-Alpes Métropole",

d'une part,

Et

La commune, représentée par, agissant en vertu d'une délibération du,
ci -après dénommée "",

d'autre part.

Table des matières

PREAMBULE, CONTEXTE ET ENJEUX	3
ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS.....	4
2-1-Champ d'application	4
2-2 - Objectifs	4
ARTICLE 3 - REGLES DE PRESELECTION DES COPROPRIETES	4
ARTICLE 4- BOUQUETS DE TRAVAUX AIDES	6
4-1- Référentiel de travaux.....	6
4-2- Modalités des aides aux travaux	6
ARTICLE 5 – PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	6
Revue de projet.....	7
Transmission du dossier	7
à la Métropole	7
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS SUR LES AIDES AUX TRAVAUX	8
6-1 Engagements de la commune	8
6-2 Engagements de Grenoble-Alpes Métropole.....	8
6-3 Modalités de versement des aides.....	8
ARTICLE 7 – DISPOSITIF D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION.....	8
7-1- Dispositif d'animation.....	8
7-2 Dispositif de communication	9
ARTICLE 8– PARTENARIATS	10
ARTICLE 9 – PILOTAGE ET BILANS DE L'OPERATION	10
9-1- Les instances de pilotage	10
9-2 Bilans	11
ARTICLE 10- DUREE DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 11 - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	12
ANNEXE 1 : REFERENTIEL TRAVAUX DE L'OPERATION	13
ANNEXE 2 : FICHE MODALITES D'AIDES AUX TRAVAUX.....	13
ANNEXE 3 : SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE DE.....	13

PREAMBULE, CONTEXTE ET ENJEUX

Le Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 a validé les modalités opérationnelles du dispositif MUR|MUR 2. Globalement, le dispositif MUR|MUR 2 est organisé sous la forme d'une plateforme territoriale de la rénovation thermique, structurée à l'initiative de la Région Rhône-Alpes-Auvergne et avec le soutien de l'ADEME. Dans ce cadre, l'ALEC voit son rôle de Point Rénovation Info Service (PRIS) renforcé. Son rôle est d'accompagner les ménages et les instances représentatives des copropriétés dans la perspective de programme de rénovation en apportant dans un premier temps les informations nécessaires à la compréhension des enjeux de l'efficacité énergétique.

En termes d'enjeu à l'échelle de la Métropole, il est confirmé la volonté d'engager un dispositif répondant à un objectif de « massification » des rénovations thermiques du parc privé existant. MUR|MUR 2 doit à la fois faire baisser significativement les consommations énergétiques sur l'ensemble des 49 communes de la Métropole, et permettre d'agir sur un parc de logements, soumis à un risque de décrochage au regard de la construction neuve. Le dispositif est configuré pour répondre simultanément à un nombre important de projets de rénovation.

La lutte contre la précarité énergétique constitue une autre priorité de l'intervention de la Métropole. En soutenant prioritairement les ménages aux revenus modestes et très modestes, MUR|MUR 2 répond à cet enjeu. De nombreux ménages fragiles sont confrontés au paiement de charges énergétiques élevées. Au-delà des fluctuations conjoncturelles du prix de l'énergie, la tendance de long terme prévoit une forte augmentation qui rend sensible la nécessité de réduire significativement les besoins énergétiques des logements.

Le soutien de l'activité économique et la structuration des filières portées par les professionnels du bâtiment constituent un volet essentiel. MUR|MUR 2 s'appuie fortement sur l'écosystème économique local en générant des volumes d'affaire important (94 M€). De ce fait, les entreprises locales acquièrent des savoir-faire et montent en compétences dans le domaine de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. On estime qu'un million d'euros d'investissement permet de créer 19 emplois dans l'efficacité énergétique (source Ademe), ce qui représentent un potentiel de près de 1 800 emplois au sein du bassin d'emploi de la Métropole.

Enfin, le dispositif repose sur un niveau de rénovation ambitieux, visant au minimum une performance équivalente au niveau « BBC rénovation », adossé à des référentiels techniques approfondis permettant de garantir une meilleure qualité des travaux et des gains énergétiques consolidés. L'obtention de résultat suppose une attention particulière sur la pertinence des travaux, la qualité de la mise en œuvre et la qualification des professionnels qui interviennent sur les projets de rénovation thermique. On estime, aux termes de l'opération, que 45 GWhep seront économisés sur les consommations énergétiques totales de la Métropole.

La réussite de ce programme ambitieux nécessite la mise en place de partenariats techniques et financiers important, en particulier avec les communes de l'agglomération. Elles sont les acteurs de proximité essentiels pour le succès d'une telle opération.

Objectifs communaux spécifiques en matière d'habitat / environnement en lien avec l'opération, expériences passées = à compléter par la commune le cas échéant

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif MUR|MUR 2 entre la commune deet Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que les engagements de la commune dans ce dispositif.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS

2-1-Champ d'application

Le dispositif MUR|MUR 2 s'applique aux copropriétés construites entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1975 (date de la demande ou de l'obtention du permis de construire), et situées sur le territoire de la commune de

A compléter par la commune (nombre de logements/copropriétés qui rentrent dans la cible, part de l'agglomération en %, cartographie de localisation le cas échéant...)

2-2 - Objectifs

A compléter par la commune (nombre de logements/ copropriétés aidés au global et détaillé de manière pluriannuelle entre 2016 et 2020, avec éventuellement un prévisionnel par type de bouquets de travaux).

Grenoble-Alpes Métropole, la commune de et leurs partenaires s'engagent à ajuster leur participation en fonction du rythme de lancement des opérations de réhabilitation par les copropriétés, et dans la limite de leurs enveloppes budgétaires.

ARTICLE 3 - REGLES DE PRESELECTION DES COPROPRIETES

Au choix de la commune :

La commune de..... ne souhaite mettre en place aucun critère de présélection des copropriétés.

ou

La commune souhaite mettre en place le ou les (au choix de la commune) critères de présélection suivants :

❖ **social**

○ **critère de l'OPAH Copropriété Dégradée**

Le respect de ce critère doit être justifié par une étude pré opérationnelle d'OPAH Copropriétés Dégradées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. La copropriété doit intégrer dans le programme de travaux de l'OPAH-CD voté en assemblée générale de copropriété une des offres MUR|MUR 2.

La commune peut faire le choix de n'intervenir qu'auprès des copropriétés faisant l'objet d'une intervention au titre d'une OPAH-CD afin de renforcer son effort contre la précarité énergétique.

○ **critère de fragilité**

L'AURG a développé un outil de veille des copropriétés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur la base d'un indice composite, l'AURG a défini un critère de fragilité permettant le repérage des copropriétés.

La commune peut faire le choix de n'intervenir qu'auprès des copropriétés retenues comme fragiles dans l'outil de veille de l'AURG. La Métropole fournira à la demande la liste des copropriétés en question à la commune.

❖ **territorial**

○ **Zonage ANRU**

La commune peut prioriser son intervention sur les copropriétés situées dans les secteurs en renouvellement urbain de son territoire.

○ **Projet urbain ou périmètre de ravalement obligatoire**

Le périmètre d'un projet urbain ou d'un secteur en ravalement obligatoire peut être retenu pour intervenir prioritairement sur les copropriétés situées en son sein.

❖ **Objectif quantitatif ou budgétaire**

○ **Nombre de logements**

La commune peut limiter son intervention à un nombre de logements rénovés sur le plan énergétique.

○ **Objectif budgétaire**

La commune peut définir une enveloppe de crédit à consacrer au dispositif MUR|MUR 2. Les services de la Métropole lui transmettront les éléments nécessaires au pilotage de cette enveloppe en fonction de l'émergence des projets de rénovation sur son territoire.

A préciser par la commune si ces critères sont limités dans un temps opérationnel donné (tout ou partie des 4 ans d'opération), et s'ils sont exclusifs ou non (exemple : X copropriétés critère social + X copropriétés sans critère de présélection).

ARTICLE 4- BOUQUETS DE TRAVAUX AIDES

4-1- Référentiel de travaux

Les aides financières aux travaux sont conditionnées au respect d'un référentiel technique dont le principe a été inscrit dans la délibération métropolitaine du 1^{er} avril 2016.

Le référentiel technique est précisé en annexe 1 de la présente convention.

4-2- Modalités des aides aux travaux

Les travaux subventionnés (sous forme de bouquets) au titre du dispositif MUR|MUR 2, les conditions d'éligibilité et les taux d'aides sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

La commune de.....s'engage à respecter au minimum les modalités d'aides aux travaux telles que prévues à l'annexe 2, soit d'apporter :

- 10 % du reste à charge du copropriétaire après déduction de l'aide forfaitaire, sur la base du plafond de ressources ANAH « propriétaire occupant modeste »
- 15 % du reste à charge du copropriétaire après déduction de l'aide forfaitaire, sur la base du plafond de ressources ANAH « propriétaire occupant très modeste »
- OPTION : afin de limiter les effets de seuil entre les propriétaires occupants aidés et non aidés, la commune pourra participer selon le pourcentage de son choix au financement des propriétaires occupants dont les revenus correspondent au plafond du Prêt Social Location Accession (PSLA).

Les copropriétés dégradées et les bailleurs souhaitant pratiquer un loyer conventionné seront traités dans le cadre d'autres dispositifs pilotés par la Métropole, qui pourront venir en complément du dispositif MUR|MUR 2, sous conditions (cf annexe 2).

La commune des'engage à ne pas valoriser les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux sur les copropriétés, car ils seront valorisés par les partenaires fournisseurs d'énergie de l'opération.

ARTICLE 5 – PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

La procédure d'instruction et de validation des dossiers est la suivante :

Comité technique

Objet: suivi de l'activité sur le dispositif, instruit les dossiers de demande de subventions, et rend un avis technique

Organisation/ Animation: chef de projet habitat Métropole

Participants:

- Equipe d'animation (ALEC, opérateur)
- Direction de la Transition Energétique
- Partenaires techniques : Anah, fournisseurs d'énergie, Ademe, techniciens communes adhérentes.
- toute personne compétente (ex: architecte conseil de la commune)

Fréquence: 1 fois par mois



Revue de projet

Objet: pré validation par la Métropole du dossier et organisation de l'activité sur le dispositif

Organisation/animation: chef de projet habitat Métropole

Participants:
techniciens Métropole
ALEC et opérateur

Fréquence: 1fois/mois



Instruction Anah

Objet: dossier déposé à l'Anah (par l'opérateur), qui vérifie la fiche de calcul des aides et si dossier complet (pièces)

Organisation: réunion Anah/opérateur

Fréquence: pour chaque dossier

Aide Communale

Transmission du dossier à la commune



Notification des subventions

Signature arrêté: élu commune

Aides Métropole et EcoCité 2

Transmission du dossier à la Métropole



Notification des subventions

Signature arrêté: élue Métropole

Aide Anah/Fart

CLAH

Objet: instance consultative d'attribution des subventions

Secrétariat: Métropole

Participants:
Présidence Métropole
Membres CLAH + technicien métropole

Fréquence: 1 fois/ 2 mois

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS SUR LES AIDES AUX TRAVAUX

6-1 Engagements de la commune

La commune de..... prévoit de réserver une enveloppe d'aides aux travaux pour l'opération de:

A compléter par la commune (engagement global et pluriannuel, à étaler entre 2016 et 2020 le cas échéant, cohérent avec la programmation en nombre de logements)

6-2 Engagements de Grenoble-Alpes Métropole

La Métropole s'engage à réserver un droit de priorité sur son budget global d'aides aux travaux aux copropriétés inscrites dans la programmation de la commune de

Un bilan des dossiers engagés/reste à engager et des consommations budgétaires réalisées sera présenté en Comité de pilotage annuel.

6-3 Modalités de versement des aides

La commune de versera l'aide à la personne à 70% à l'ordre de service de démarrage des travaux et à 30% à la production de la facture de solde des travaux.

A défaut, le versement des aides sera réalisé selon le même système d'acomptes que l'Anah.

ARTICLE 7 – DISPOSITIF D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

7-1- Dispositif d'animation

La Métropole est en charge de la maîtrise d'ouvrage du suivi animation de MUR|MUR 2 qui se compose de deux volets :

- Un guichet unique d'information : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Ce lieu d'information unique est :

- le réceptacle des demandes d'information sur l'opération (numéro de téléphone et adresse mail dédiés au dispositif),
- en charge du premier contact avec les copropriétés,
- en charge de l'accompagnement à la réalisation d'autodiagnostic afin d'identifier les copropriétés entrant dans la cible de l'opération,

- en charge de la réalisation du conseil personnalisé de la copropriété (diagnostic simplifié) obligatoire,
 - en charge de la préparation de la copropriété au choix d'un maître d'œuvre en vue d'étudier un ou plusieurs bouquets de travaux MUR|MUR 2,
 - en charge de garantir le respect du référentiel technique,
 - le conseiller technique général sur le projet de travaux.
- Un opérateur de suivi animation : (sous couvert de marché public)

L'opérateur de suivi animation est en charge de:

- Poursuivre la mobilisation des copropriétaires sur le projet de travaux, et de les convaincre de l'intérêt de voter des travaux d'isolation thermique,
- réaliser une assistance des copropriétés dans l'élaboration d'un programme de travaux, et de veiller à ce que la copropriété respecte les obligations réglementaires liées à un projet de travaux,
- réaliser un accompagnement social, administratif et financier des copropriétaires qui s'engagent dans l'opération (montage de dossiers de demande de subventions),
- accompagner la copropriété tout au long du projet de travaux, et être l'interface entre la copropriété et les financeurs du projet.

La commune desera associée au suivi de la mission de ces deux équipes du suivi animation, pour une bonne prise en compte des besoins opérationnels et des objectifs communaux.

7-2 Dispositif de communication

- La communication globale

La Métropole est en charge de la communication globale de l'opération, notamment dans la définition d'un nom d'opération, d'une charte graphique, des messages et outils de communication génériques.

Les partenaires devront inscrire leurs messages en cohérence avec cette communication globale.

La communication globale assurera une visibilité des partenaires de l'opération (notamment utilisation des logos des partenaires).

La commune desera associée au suivi des outils et actions de communication générales sur l'opération.

- La communication de proximité

La commune de.....peut s'impliquer sur des actions de proximité à mener sur son territoire.

La commune dedevra respecter la charte graphique de l'opération et la cohérence générale des messages, et faire un retour auprès des partenaires et des équipes de suivi

animation de ses actions de communication de proximité entreprises, lors du comité technique de l'opération.

En cas de besoin de communication spécifique, la Métropole fournira la conception et le maquettage des outils de communication, à charge de la commune de.....des frais d'impression.

A compléter par la commune le cas échéant (stratégie de communication de proximité souhaitée, budget afférent...)

ARTICLE 8– PARTENARIATS

Le dispositif MUR|MUR 2 est un dispositif partenarial. La Métropole, en tant que maître d'ouvrage du dispositif a formalisé des partenariats sur l'opération avec notamment l'Anah, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Banque Populaire des Alpes, l'Ademe et la Région Rhône Alpes. D'autres partenariats seront déployés au fur et à mesure de l'avancée du dispositif.

La commune desera associée à la mise en place et au suivi de ces partenariats, lors du Comité de Pilotage annuel, afin qu'ils puissent être en phase avec les besoins opérationnels actuels et à venir sur le dispositif.

ARTICLE 9 – PILOTAGE ET BILANS DE L'OPERATION

9-1- Les instances de pilotage

- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle et des services de la commune de de tirer le bilan de l'opération, et de recadrer le dispositif le cas échéant.

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la Métropole ou son représentant.

Il se compose notamment des représentants élus de la Métropole, des communes, des services de l'Etat, de l'Anah, des fournisseurs d'énergie, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des autres partenaires du projet, de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et de l'équipe opérationnelle sélectionnée pour l'animation du dispositif.

La commune deest membre du comité de pilotage.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut élargir sa composition à d'autres membres qualifiés ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile.

Il se réunira au moins une fois par an.

- Le comité technique

Le comité technique est en charge :

- du suivi opérationnel du projet (suivi mission des équipes de suivi animation, actions de communication, suivi des partenariats),
- de la validation technique des dossiers de demande de subventions, avant passage en revue de projet et en CLAH (pour les aides Anah et Fart) et avant notification par la commune des aides communales et par la Métropole de ses aides propres.

Il est composé notamment:

- du chef de projet habitat qui anime,
- de la Direction de la Transition Energétique de la Métropole,
- d'un représentant technique de chaque partenaire
- de tout partenaire intervenant sur le financement du projet (ex : organisme financier),
- des représentants des communes participantes
- de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
- de l'opérateur en charge de l'animation
- des maîtres d'œuvre des copropriétés, le cas échéant
- du conseiller architectural de la commune, le cas échéant.

Les services concernés de la commune des'engagent à participer régulièrement au comité technique.

Il se réunira tous les mois.

9-2 Bilans

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs énumérés à l'article 1.

L'opérateur du suivi-animation missionné par la Métropole présentera régulièrement un bilan du dispositif, et proposer des recadrages, le cas échéant.

L'opérateur doit pouvoir à tout moment faire état des engagements des subventions des partenaires et de l'état de consommation des enveloppes financières.

Cette opération fera l'objet d'une évaluation locale à l'échelle de la Métropole.

La commune de.....sera associée au suivi du travail des équipes d'animation et destinataire des bilans réguliers de l'opération, et pourra participer à la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du dispositif MUR|MUR 2.

ARTICLE 10- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à partir de la signature des deux parties, et sera effective jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin d'engagement des dossiers (fin de l'opération).

Le versement du solde des subventions pourra intervenir quant à lui jusqu'à fin 2022.

ARTICLE 11 - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties, à l'exception des dérogations/exonérations techniques des bouquets de travaux aidés, qui seront susceptibles d'évoluer et d'être précisées par décision du Comité de pilotage de l'opération, sur proposition du Comité technique.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les parties tenteront de régler à l'amiable la difficulté, après en avoir débattu avec les autres partenaires et entendu les équipes opérationnelles en charge de l'animation.

A défaut, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenoble, le

Pour la Métropole,

Pour la commune de

Le

ANNEXE 1 : REFERENTIEL TRAVAUX DE L'OPERATION

Document annexé à la délibération de la Métropole du 1^{er} avril 2016

ANNEXE 2 : FICHE MODALITES D'AIDES AUX TRAVAUX

Document annexé à la délibération de la Métropole du 1^{er} avril 2016

**ANNEXE 3 : SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE
DE.....**

A compléter par la commune (tableau de synthèse année/année + global sur aides aux travaux communes + frais étude critère social le cas échéant + communication de proximité le cas échéant)